

Michèle BAUER, Avocate à la Cour

# LE CONSEIL DE PRUD'HOMMES: ASPECTS PRATIQUES.

*La réponse à toutes les questions que vous vous posez.*

Michèle BAUER, Avocate à la Cour

33, Cours Pasteur  
33 000 Bordeaux  
Blog: [michele.bauer.avocats.fr](http://michele.bauer.avocats.fr)  
Mail: [cabinet@michelebaueravocate.com](mailto:cabinet@michelebaueravocate.com)

Téléphone : 05 47 74 51 50  
Télécopie : 05 47 74 51 51



- Faut-il saisir le Conseil de Prud'hommes ou transiger ?
- Comment le saisir ?
- Quelles sont les différentes étapes de la procédure (avec une petite explication sur la procédure particulière à Bordeaux) ?
- Et encore bien plus de questions...

Copyright ©



Michèle BAUER 2011

Tables des matières:

Question 1: Le Conseil de Prud'hommes: quelle est cette juridiction...	P3
Question 2: Faut-il saisir le Conseil de Prud'hommes ou transiger ?....	P4
Question 3: Comment saisir le Conseil de Prud'hommes ?.....	P5
Question 4: Est-ce qu'il est possible de saisir le Conseil de Prud'hommes en urgence ?....	P6
Question 5: Quels sont les usages et les pratiques du Conseil de Prud'hommes de Bordeaux ?.....	P7
Question 6: Comment se passe une audience devant le Bureau de conciliation du Conseil de Prud'hommes ?.....	P8
Question 7: Comment se passe l'audience de jugement devant le Conseil de Prud'hommes ?.....	P9
Question 8: Comment se passe une audience de départage devant le Conseil de Prud'hommes ?.....	P10
Question 9: Maître, mon jugement a été rendu aujourd'hui, qu'est-ce qu'il dit ou le problème des retards dans le rendu des décisions.....	P11

**Question 8:****Maître, mon jugement a été rendu aujourd'hui, qu'est-ce qu'il dit ? Ou le problème des retards dans le rendu de la décision...**

Arrivée au cabinet je consulte mes mails:

- URGENT- jugement du tribunal aujourd'hui
- question: la sentence du tribunal
- verdict du tribunal aujourd'hui

Le téléphone sonne à plusieurs reprises: "C'est Madame SINQUIETE, elle voudrait savoir ce que le Conseil de Prud'hommes a décidé, le verdict devait être rendu aujourd'hui ", " C'est Monsieur JENPEUXPUS il voudrait savoir s' il est divorcé, le tribunal a-t-il donné une indemnité compensatoire ?" , " C'est Madame Cocunnette DUPONT, a-t-elle obtenu son changement de prénom, le juge a t-il bien voulu lui accorder parce que Cocunnette c'est pas facile à porter surtout que son mari, enfin vous savez elle nous l'a déjà dit... son mari qui est parti avec la secrétaire qui a 20 ans de moins..."

Et toujours les mêmes réponses, par mail:

- le jugement n'a pas été rendu
- pas de sentence aujourd'hui- du retard, votre employeur n'est pas encore condamné à mort :-)
- verdict repoussé, Notre Honneur n'a pas encore statué, du retard...

Par téléphone:

- Dites à Madame SINQUIETE qu'elle s'inquiète pas c'est normal, y a du retard, je l'avais prévenue

- Dites à Monsieur JENPEUXPUS que le juge a du retard, les divorces , il y en a beaucoup, le jaf ( juge aux affaires familiales) est engorgé et n'en peut plus!

- Dites à Madame Cocunnette DUPONT que le juge aux affaires familiales a beaucoup de travail, les divorces ça prend du temps (d'ailleurs demandez lui pourquoi elle n'a pas divorcé ?) et le juge en peut plus ( peut-être qu'il est cocu... non ne lui dites pas ça)

**Conclusion:**

Le Juge aux affaires Familiales, le Conseil de Prud'hommes, le Tribunal d'Instance à l'audience indique à nos clients une date à laquelle ces représentants de la justice, de la droiture s'engagent à donner une décision, à rendre un jugement et cette date est presque jamais respectée !

Aussi, ne vous inquiétez pas si vous ne recevez pas la décision le jour prévu, c'est malheureusement tout à fait normal !

**Question 7:****Comment se passe une audience de départage devant le Conseil de Prud'hommes ?**

Tout d'abord, cela se passe bien tard après la première audience.

Le Code indique un délai qui n'est qu'indicatif (18 mois), comme il n'y a pas de sanction, c'est plutôt 4 ans pour certains conseils de prud'hommes.

A Bordeaux, nous avons de la chance, en moyenne le délai entre la première audience et l'audience de départage est entre 4 et 9 mois.

Malgré tout, il faut être patient.

Le Conseil de prud'hommes se réunit en départage quand à la première audience, les conseillers n'ont pas pu se départager (souvenez-vous, ils sont 4, 2 salariés, 2 employeurs, s'il y en a 2 qui sont pour donner raison au salarié et 2 pour donner raison à l'employeur, c'est le départage)

L'audience se déroule comme la première sauf qu'un autre juge, qui est un magistrat issu de l'école nationale de la magistrature, est là pour départager.

C'est lui qui décidera à qui donner raison.

**Question 1:****Le Conseil de Prud'hommes: quelle est cette juridiction?**

Le Conseil de prud'hommes est une juridiction **dédiée**, elle est compétente pour trancher les litiges entre salariés et employeurs.

Les différends doivent avoir un lien avec le contrat de travail.

**Le Conseil de Prud'hommes n'est pas compétent si vous êtes fonctionnaires:** ce sont les juridictions administratives qui sont compétentes.

C'est une juridiction **particulière**: les salariés ou les employeurs sont jugés par leurs pairs, salariés et employeurs eux aussi, en contact direct avec la vie de l'entreprise.

**Question 2:****Faut-il saisir le Conseil de Prud'hommes ou transiger ?**

Ces deux options ne sont pas incompatibles: vous pouvez essayer de transiger avant de saisir le conseil de prud'hommes ou saisir le conseil de prud'hommes et transiger lors de l'audience de conciliation.

Chaque dossier est différent et chaque dossier demande une stratégie différente...

Quelques fois, je conseille au salarié qui vient me consulter de saisir sans attendre le conseil de prud'hommes car au regard de la lettre de licenciement, je sens bien que toute transaction ou conciliation sera difficile. D'autres fois, je rédige une lettre à l'employeur en exposant le dossier, les risques de condamnation et en proposant d'engager des négociations avec le conseil habituel de l'entreprise.

Tout dossier est particulier, tout dépend aussi du salarié, notre client: une négociation permet d'obtenir une somme d'argent rapidement... sans savoir quelle est la somme qui aurait été obtenue devant le conseil de prud'hommes, si notre client souhaite en finir vite, il faut conseiller la négociation, surtout si la somme proposée est raisonnable.

Si au contraire, le salarié en fait une question de principe et ne souhaite pas "être acheté" par son employeur ( j'entends souvent cette expression frustration), il faut conseiller de saisir le Conseil de Prud'hommes.

**Question 6:****Comment se passe l'audience de jugement devant le Conseil de Prud'hommes ?**

Le conseil du salarié et de l'employeur a conclu, le dossier est en état d'être jugé, comment cela va-t-il se passer ?

Le Conseil de Prud'hommes est une juridiction paritaire, cela signifie que les juges qui siègent ne sont pas des juges formés par l'Ecole nationale de la magistrature mais des juges élus par leurs pairs (en l'espèce ce sont des salariés et des employeurs élus aux élections prud'homales).

Les salariés et les employeurs connaissent votre secteur d'activité, si vous êtes commerçant par exemple, vous serez jugé par la section commerce du Conseil de Prud'hommes, éducateur ou association de réinsertion, vous serez jugé par la section activités diverses.

L'audience débutera par un appel des causes: le Président ou la Présidente (accompagnés de 3 assesseurs - au total 4 personnes composent le Conseil, 2 salariés, 2 employeurs) appellera les affaires qui vont être jugées et vérifiera que les parties sont présentes et parfois certaines parties demanderont un report de l'audience car elles ne sont pas prêtes.

Après cet appel des causes, l'audience débute et il y a un ordre: les avocats de l'extérieur passent en premier, puis les avocats les plus anciens jusqu'au plus jeunes (prise en compte de la date de prestation de serment).

C'est le demandeur qui commence, la plupart du temps, c'est le salarié qui a mis son employeur au Prud'hommes, l'avocat développe l'argumentation qu'il a également écrite.

Puis, c'est au tour du défendeur qui développera également son argumentation qu'il a écrite aussi.

Les plaidoiries terminées, il arrive que le Conseil pose des questions à l'employeur et au salarié.

Puis les avocats des parties déposent leur dossier composé des conclusions et des pièces.

Si votre avocat a oublié de dire quelque chose, ne vous inquiétez pas, le Conseil lit (je l'espère) les conclusions et examine les pièces avant de prendre une décision.

La décision quant à elle est rendue de 2 à 3 mois après la plaidoirie.

**Question 5:****Comment se passe une audience devant le Bureau de conciliation du Conseil de Prud'hommes ?**

Souvent une petite angoisse de nos clients salariés et employeurs (qui ne sont pas habitués aux Prud'hommes)... Comment ça va se passer l'audience de conciliation ?

Le salarié s'interroge: "Va-t-on me poser des questions ?", " Qu'est ce que je dis, est-ce que je peux parler ou est-ce que je vous laisse parler Maître ?" "Est-ce que je vais le voir (mon employeur) qu'est ce que je vais lui dire ?"

L'employeur quant à lui, nous demande "Suis-je obligé de me présenter ? Je ne veux pas concilier ?" "Quelqu'un peut-il me représenter, je n'ai pas le temps de venir » (perdre mon temps)

Réponses à ces questions:

- **Pour le salarié**, le Bureau de conciliation est théoriquement là pour concilier alors oui, il peut vous poser des questions.

Pour ce qui est de parler ou pas, l'avocat vous représente et vous assiste, il exposera les faits et le problème juridique et si la conciliation est possible ou pas. Vous ne parlerez que si le Conseil vous interroge et demanderez la parole si vous souhaitez ajouter quelque chose par rapport aux dires de votre conseil

L'employeur peut être là en personne ou peut être représenté, vous n'êtes pas obligé de lui parler et vous n'en aurez pas envie de toute façon. S'il ment, pas la peine de vous énerver et de lui répondre, laissez faire votre conseil.

**- Pour l'employeur**

Il est possible de vous faire représenter par une personne de votre entreprise à qui vous aurez donné un pouvoir de concilier. Même si vous ne souhaitez pas transiger, cette étape est obligatoire ( le code du travail l'exige) et la plupart des Conseils de Prud'hommes dont BORDEAUX n'apprécient pas l'absence de l'employeur, surtout si l'entreprise est grande et si l'employeur pouvait se faire représenter.

Il ne vaut mieux pas exaspérer le Conseil, des membres du Bureau de conciliation peuvent s'en souvenir s'ils siègent au jugement et en tiendront compte même inconsciemment !

**Question 3:****Comment saisir le Conseil de Prud'hommes ?**

La demande( qui peut-être une simple lettre) est déposée au secrétariat greffe du Conseil de Prud'hommes compétent.

Une fois, la demande déposée, le greffe se chargera de convoquer les parties à l'audience de conciliation.

Faut-il se faire assister ou non par un avocat devant les Conseils de prud'hommes ?

Il est possible de se défendre seul devant le Conseil de Prud'hommes sans l'assistance d'un avocat.

Evidemment, le salarié ou l'employeur a tout intérêt à se faire conseiller et assister d'un avocat qui l'aidera à formuler ses demandes, à clarifier ses droits, à évaluer les risques.

Le droit du travail est complexe, changeant, de multiples réformes interviennent chaque année et il est indispensable de se faire aider d'un technicien du droit pour s'y retrouver et se défendre au mieux.

**Question 4:****Est-ce qu'il est possible de saisir le Conseil de Prud'hommes en urgence ?**

Votre employeur ne vous a pas réglé de vos salaires de ce mois-ci, il ne vous a pas remis votre lettre de licenciement et votre attestation ASSEDIC. Vous êtes dans une situation difficile, que faire ?

Saisir le Conseil de Prud'hommes ? Mais comment peut-il statuer dans l'urgence ?

Si vos demandes ne se heurtent à aucune contestation sérieuse, c'est-à-dire qu'il ne peut pas y avoir de débats sur vos demandes : le Conseil de Prud'hommes peut être saisi sous la forme des référés dans les quinze jours maximum suivant votre demande.

Il faut également justifier d'une urgence.

En outre, le juge des référés pourra être saisi même dans l'hypothèse d'une contestation sérieuse pour ordonner une mesure conservatoire ou de remise en état .

A Bordeaux, les audiences de référé ont lieu tous les jeudis à 8h45.

**Question 5:****Quels sont les usages et les pratiques du Conseil de Prud'hommes de Bordeaux ?**

Comme tout conseil, à Bordeaux, il existe plusieurs sections : la section encadrement, industrie, commerce , agriculture et activités diverses.

Les sections compétentes vont dépendre de l'activité de l'entreprise qui vous emploie ou qui vous a employé, généralement c'est le code APE qui permettra de déterminer la section compétente dans le cas d'un doute.

Evidemment si vous êtes cadre, le doute n'est pas possible, la section encadrement est compétente, les VRP dépendent également de la section encadrement.

Attention avant de déposer une demande, il convient de vérifier si votre ancien employeur ou employeur n'est pas en redressement ou en liquidation judiciaire. Dans cette hypothèse, en effet, il conviendra de faire intervenir le CGEA (garantie des salaires) et le mandataire désigné par le Tribunal de commerce.

Après avoir déposé votre demande, l'audience de conciliation aura lieu sauf dans l'hypothèse où vous sollicitez une requalification de votre contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée. Dans ce cas, votre affaire est directement renvoyée en bureau de jugement.

Si une conciliation a lieu, tant mieux, l'affaire se termine. Sinon vous serez renvoyé devant le bureau de jugement avec une particularité à Bordeaux : l'audience sera une fixation devant toutes les sections sauf la section industrie.

Une audience de fixation est une audience de mise en état, audience administrative à laquelle le dossier n'est pas plaidé et où votre présence n'est pas obligatoire si vous avez un conseil.

Lors de cette audience, le Conseil de Prud'hommes vérifiera si les parties sont prêtes pour plaider si le demandeur et le défendeur ont déposé leurs conclusions.

Les fixations semblent allonger la procédure mais en réalité sont bien pratiques et permettent d'éviter toute demande de report de l'audience à la barre.

A Bordeaux, ces fixations fonctionnent bien. Une fois, les fixations terminées, l'affaire pourra être plaidée, en moyenne entre 6 et 9 mois après l'audience de conciliation.